

Ville de BRUXELLES  
Monsieur G. MICHIELS  
Département Urbanisme  
Commission de Concertation  
Boulevard Anspach, 6  
**B – 1000 BRUXELLES**

V/Réf : C328/2015 (corr. Mme M. Desreumaux)  
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.532/s.583  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet : BRUXELLES. Rue de la Colline, 12. Transformation de la façade du rez-de-chaussée.**  
**Demande de permis d'urbanisme.      Avis de la CRMS**

En réponse à votre lettre du 8 février 2016, en référence, reçue le 10 février, nous vous communiquons les **remarques** formulées par notre Assemblée en séance du 17 février 2016 et concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un immeuble (avant 1932) qui se situe dans la zone de protection des ensembles classés sis 5-17 et 2, 6-10, rue de la Colline ainsi que de celle de la façade classée du 22, rue de la Colline. Il est également compris dans le périmètre Unesco délimité autour de la Grand-Place. Construit en 1941, l'immeuble a connu des transformations ultérieures, notamment au niveau de la vitrine commerciale.

La demande vise une nouvelle transformation de la devanture, pour un projet de facture contemporaine et une vitrine totalement transparente, composée de vitres et de portes sans châssis. Des caissons de hauteur dégressive seraient suspendus à l'extérieur, sous le plafond du porche existant. Ces caissons comprendraient des dispositifs d'éclairage parallélépipédiques. Le projet a été discuté lors de réunions tenues en présence de la cellule Patrimoine historique de la Ville de Bruxelles. Des solutions techniques ont été discutées pour comprendre le système de fixation et son caractère réversible. Lors de ces réunions, un prototype en verre a également été présenté. Plusieurs questions restent toutefois en suspens (alimentation des spots ? mode de fixation des cubes ? etc.).

La CRMS comprend la volonté du propriétaire de vouloir améliorer la situation existante de la devanture de son commerce. Cependant, vu la localisation du bien dans le périmètre Unesco de la Grand-Place, elle rappelle l'existence du Règlement communal d'urbanisme zoné adopté par la Ville en 2008 (et approuvé par la CRMS). Ce règlement a été élaboré précisément pour contribuer à la préservation et à la valorisation du bâti de la Grand-Place et du quartier alentour, en améliorant notamment l'expression commerciale, la qualité esthétique et architecturale des immeubles. Ce règlement dicte une série de recommandations qu'il convient de suivre, par exemple en ce qui concerne la composition des devantures.

***Par conséquent, la CRMS encourage l'amélioration de la situation existante mais demande de revoir le projet en respectant le RCUZ, notamment en prévoyant une vitrine sur allège (parfaitement envisageable même dans le cas d'une interprétation contemporaine de la devanture commerciale).***

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

C.c. : B.D.U. – D.M.S. (S. Valcke); B.D.U. – D.U. (B. Annegarn), M. G. Coomans de Brachène (mail); M. Van Ro (mail).